

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal légalement convoqué le 25 novembre 2021, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, à l'espace municipal Jean Moulin.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Jacques DRIESCH, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, M. Didier STHOREZ, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Félicia BOISNE-NOC, Mme Teresa LOSSO, M. Pierre-Alexandre BAUX, M. Hamza MOKHTARI, M. Brice CHATEL, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Orianne LOUAIL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Richard DELLA-MUSSIA, pouvoir à Mme Christine COURTOIS

Mme Valérie MICHEL, pouvoir à M. Jean-Louis POUJOL

M. Jean RAPTI, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Orianne LOUAIL

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

Membres composant le Conseil Municipal	33
Membres en exercice	33
Membres présents :	29
Membres excusés et représentés	4
Membre absent non représenté	0

01 - Changement de lieu de réunion du Conseil municipal de Chennevières-sur-Marne

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

L'Espace Municipal Jean Moulin sis 18, rue des Fusillés de Châteaubriant à Chennevières-sur-Marne (94430) a été choisi comme lieu de réunion du Conseil municipal, compte-tenu de la vétusté de l'ancien centre de loisirs Jean Moulin et afin de respecter les mesures sanitaires liées à la COVID-19.

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte-tenu que ce nouvel équipement réunit toutes les conditions de sécurité, de neutralité et d'accessibilité pour les différents publics accueillis lors des réunions de l'assemblée délibérante, l'espace Municipal Jean Moulin est désigné, en tant que lieu de réunion des séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

26 POUR

7 ABSTENTIONS (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du nouveau lieu des réunions du Conseil municipal à l'espace municipal Jean Moulin sis 18, rue des Fusillés de Châteaubriant à Chennevières-sur-Marne (94430).

02 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021 a été transmis aux membres du Conseil municipal le 6 octobre 2021, et le compte-rendu de ladite séance a été affiché aux portes de l'Hôtel de Ville, sur les panneaux administratifs et diffusé sur le site internet de la Ville, le même jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021.

03 - Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire suite à la démission des neuf maires-adjoints et fixation du délai de dépôt des listes

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire, informe l'assemblée délibérante de la démission de M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Sophie LE MONNIER, M. Didier STHOREZ, Mme Christine COURTOIS, M. Brice CHATEL, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC de leur poste d'adjoint au Maire et à l'acceptation par Madame la Préfète du Val-de-Marne, en date du 24 novembre 2021. De plus, suite à la notification de la décision du conseil d'état intervenue le 26 novembre 2021 dans le cadre de l'annulation des élections des Adjoints au Maire, il convient de fixer le nombre de Maires-adjoints et le délai de présentation des listes dans un premier temps et de procéder, dans un second temps, à l'élection des Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'adjoints conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et informe les membres présents que le nombre d'adjoints ne peut toutefois excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 9 au maximum.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer à cinq minutes le délai de présentation des listes de candidats aux postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 26 POUR**

7 ABSTENTIONS (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Fixe à NEUF (9) le nombre des Adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 2 : Fixe à cinq minutes le délai de présentation des listes de candidats aux postes d'adjoints au Maire.

04 - Election des Adjoints au Maire

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6, L.2122-7-2,

CONSIDERANT que deux (2) listes de candidatures aux fonctions d'adjoints au Maire ont été déposées ainsi qu'il suit :

– Liste présentée par « Ensemble pour Chennevières, passionnement » : M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX.

– Liste présentée par « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean RAPTI, Mme Carine BORDUY, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Emmanuel PUPPO, Mme Oriane LOUAIL.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à la constitution du bureau de vote, composé de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président, de deux assesseurs, et de Monsieur Brice CHATEL qui assure le secrétariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

26 POUR

7 ABSTENTIONS (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

DESIGNE Monsieur Hamza MOKHTARI et Monsieur Mickaël ASSOUS, pour assurer les fonctions d'assesseur qu'ils ont acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection à scrutin secret pour l'élection des adjoints au Maire :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs déclarés par le bureau : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste présentée par la liste « Ensemble pour Chennevières, passionnement » : 26 voix

Liste présentée par la liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : 7 voix

La liste « Ensemble pour Chennevières, passionné » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue :

M. Jacques DRIESCH est proclamé 1er adjoint
Mme Anne-Marie VIALATOUX est proclamée 2ème adjoint
M. Didier TREMOUREUX est proclamé 3ème adjoint
Mme Christine COURTOIS est proclamée 4ème adjoint
M. Didier STHOREZ est proclamé 5ème adjoint
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE est proclamée 6ème adjoint
M. Brice CHATEL est proclamé 7ème adjoint
Mme Félicia BOISNE-NOC est proclamée 8ème adjoint
M. Pierre-Alexandre BAUX est proclamé 9ème adjoint

Les neufs adjoints au Maire sont immédiatement installés.

05 - Indemnités de fonctions du Maire, des Maires-adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire et les Maires adjoints bénéficient d'indemnités de fonctions pour l'exercice de leurs missions. Les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le montant des indemnités est fixé par le Conseil municipal dans la limite des taux maxima. Les conseillers municipaux auxquels le Maire a attribué une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité, sur délibération du Conseil municipal. Le montant de ces indemnités sera déduit de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints. Dans ce cadre, le Conseil municipal peut fixer des indemnités différentes pour chaque adjoint ou conseiller municipal délégué, compte tenu de leurs attributions et délégations consenties par le Maire.

Les indemnités de fonctions sont conditionnées à l'exercice effectif des fonctions. Les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Fixe le montant des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Maires-adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués conformément au tableau annexé.

ARTICLE 2 : Décide que les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

ARTICLE 3 : Précise que les indemnités de fonctions correspondent à l'exercice effectif desdites fonctions.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits afférents seront inscrits chaque année au Budget de la Commune.

06 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Adultes relais - Contrat d'adultes relais

Rapporteur : Martine LERFEL

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions. Dans ce cadre, la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cependant, tous ne sont pas éligibles au dispositif « adultes-relais ». Seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la Ville.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention. La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adultes relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures. L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Elle est de 19 875, 06 euros par an par poste de travail à temps plein, au 1er juillet 2020 soit 85% du SMIC. Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État. Les postes adultes-relais ouverts sont publiés par Pôle emploi et d'autres plateformes dédiées à l'emploi.

La Ville de Chennevières-sur-Marne est éligible au dispositif Adultes relais au titre de son quartier prioritaire de la politique de la Ville, le quartier du Bois l'Abbé. Monsieur Le Maire rappelle qu'il souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adulte-relais.

La Ville a sollicité l'Etat pour envisager un conventionnement adulte-relais. Cet adulte-relais sera rattaché au Centre Municipal La Colline et viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve la création de 1 (un) poste d'animateur multimédia dans le cadre du dispositif « adultes relais ».

ARTICLE 2 : Approuve le projet de convention adulte-relais avec la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Dit que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

ARTICLE 4 : Dit que la collectivité territoriale bénéficiera d'une aide forfaitaire annuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention adulte-relais avec la Préfecture du Val-de-Marne, et le contrat de travail avec le salarié, ainsi que tout document y référent.

ARTICLE 7 : Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 - Adoption de la charte relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole proposée par le territoire Grand Paris Sud Est Avenir

Rapporteur : Jean-François FABRE

Le Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a approuvé l'extension de la compétence production florale et arboricole à l'ensemble des seize collectivités composant le territoire GPSEA.

En effet, inscrits dans une logique de collaboration constructive, le Territoire GPSEA et ses communes membres ont souhaité adopter une charte relative à l'exercice de cette compétence, qui se définit par la production ou l'acquisition des plantes, des arbustes et des arbres nécessaires aux espaces verts publics existants ou à créer sur le territoire et le financement des installations, équipements et matériels nécessaires à la production et à la livraison des végétaux.

Après quatre années de fonctionnement durant lesquelles le nombre de communes ayant recours au service du centre de production horticole est passé de 3 à 12, il est donc apparu nécessaire d'actualiser la charte de référence.

Ainsi, l'actualisation de la charte vise à :

- Réaffirmer le socle des missions du centre de production horticole, service territorial, qui de manière complémentaire à sa fonction de production assure un rôle d'expertise et de conseil auprès des communes, propose une offre pédagogique toute l'année et constitue un partenaire végétal bien identifié lors des événements.
- Optimiser et sécuriser la chaîne de commandes et de fournitures des végétaux en établissant d'une part des devis à valider par les communes pour chaque type de végétaux et mode de production et en s'engageant mutuellement d'autre part sur des calendriers opérationnels de commandes et de livraisons.
- Intégrer les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) aux stratégies de développement du centre horticole qui est historiquement engagé dans une démarche écoresponsable.

La charte présentée en séance a pour objet de décrire les modalités d'exercice de la compétence production florale et arboricole. Elle permet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Adopte la charte relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole proposée par le territoire Grand Paris Sud Est Avenir, telle que présentée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document y afférent.

08 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER DU MOULIN A VENT

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

L'association Foncière Urbaine (l'AFU), du « Moulin de Chennevières » gère les parties communes aux 7 syndicats de cette résidence. La commune de Chennevières et l'AFU ont décidé en 2010 de procéder à la rénovation de l'éclairage public du quartier du Moulin et de partager les coûts d'entretien futurs de ces installations.

Par délibération n°2012/20 du 25 septembre 2012 le Conseil municipal a approuvé une convention concernant la répartition des dépenses de fonctionnement et d'entretien à compter du 09 décembre 2012. Le nombre de lanternes éclairant les parkings privatifs du quartier du Moulin à Vent ayant été modifié, il convient d'approuver l'avenant n°1 pour entériner les modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public du quartier du Moulin à Vent entre la Ville et l'Association Foncière Urbaine sise 2, avenue Claude Debussy à Chennevières-sur-Marne (94430), représentée par Madame Brigitte RABEAU, Présidente.

ARTICLE 2 : Dit que le nombre de lanternes éclairant les parkings privatifs du quartier du Moulin à Vent apporte les modifications suivantes :

Armoire Allée des Sapins

- 27 lanternes « Ville » (nombre de lanternes inchangé)
- 22 lanternes « AFU » (24 lanternes concernées par la convention initiale)

Le montant de la facture est affecté du coefficient : 22/49 (coefficient convention initiale : 24/51)

Armoire Avenue du Moulin à Vent : réf 6

- 41 lanternes « Ville » (nombre de lanternes inchangé)
- 21 lanternes « AFU » (25 lanternes concernées par la convention initiale)

Le montant de la facture est affecté du coefficient : 21/62 (coefficient convention initiale : 25/66)

ARTICLE 3 : Dit que le coût annuel d'entretien s'élèvera désormais à 3.723,29€ TTC.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tous documents à intervenir dans cette affaire.

09 - Loi Macron : dérogations accordées au repos hebdomadaire par le maire dans les commerces de détail à l'exception des concessionnaires automobiles - Année 2022

Rapporteur : Teresa LOSSO

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron », a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La Métropole du Grand Paris a été sollicitée pour avis par courrier en date du 11 octobre 2021.

L'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Celles-ci ont été sollicitées pour avis durant le mois de novembre 2021.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail à l'exception des concessionnaires automobiles à douze dimanches jusqu'à la fin de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

10 - Projet social 2022-2025 du Centre Social La Colline

Rapporteur : Martine LERFEL

Le Centre social, intégré depuis janvier 2020 au Centre municipal La Colline, est un équipement de proximité implanté depuis 1993 dans le Bois l'Abbé, quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville (QPV) et situé en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP).

Il dispose d'un agrément "centre social" délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne. Cet agrément est donné sur présentation d'un projet social, outil de développement social. Ce projet doit répondre aux exigences définies dans la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) du 12 juin 2012 caractérisant les centres sociaux comme des équipements d'animation de la vie sociale poursuivant trois finalités de façon concomitante :

1. l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
2. le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
3. la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La CAF peut accorder, dans ce cas, deux prestations aux équipements agréés pour :

1. l'animation globale et la coordination :
2. l'animation collective famille (mise en place d'un projet « familles ») :

Afin de conserver l'agrément et bénéficier de ces prestations (respectivement 62 000 € et 23 000 € par an), le Centre social de Chennevières doit renouveler son projet social en redéfinissant ses nouvelles orientations. Pour cela, un comité de pilotage constitué d'élus municipaux, de partenaires financeurs (CAF et Conseil départemental du Val-de-Marne), de bénévoles, des professionnels du centre, a validé la démarche "projet" incluant le diagnostic du territoire, le bilan du précédent projet social, ainsi que les axes et objectifs qui fixeront, pour les années 2022 à 2025, les orientations de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

26 POUR

7 ABSTENTIONS (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Approuve les axes et objectifs constitutifs du projet social 2022-2025 du Centre social de Chennevières-sur-Marne, applicable pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents présents et à venir relatifs au projet social du centre social de Chennevières et au contrat de projet avec la CAF qui en résultera, comprenant des conventions de financement de la prestation de service.

11 - Décisions municipales

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/007 du 05 juillet 2020, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

Décision municipale n°2021/081 du 17 août 2021

Droit de préemption urbain

Décision municipale n°2021/082 du 30 août 2021

Convention pour l'utilisation du stand de tir du Coudray Manceau pour la Police municipale de Chennevières-sur-Marne – Année 2021/2022

Décision municipale n°2021/083 du 30 août 2021

Convention de mise à disposition d'un local avec l'association Amicale du Billard Canavérois-ANNULE

Décision municipale n°2021/084 du 30 août 2021

Convention de mise à disposition d'équipements entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et l'Association Chennevières Handball Club pour la saison 2021/2022 – ANNULE

Décision municipale n°2021/085 du 30 août 2021

Convention de mise à disposition d'équipement entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et l'association 1^{er} Compagnie d'Arc – ANNULE

Décision municipale n°2021/086 du 06 septembre 2021

Convention de mise à disposition d'équipements avec l'association Olympique des Sourds de Chennevières pour la saison 2021/2022

Décision municipale n°2021/087 du 07 septembre 2021

Convention de mise à disposition d'équipements avec l'Association 1^{er} Compagnie d'Arc – Année 2021/2022

Décision municipale n°2021/088 du 07/09/2021

Convention de mise à disposition d'un local avec l'association Amicale du Billard Canavérois

Décision municipale n°2021/089 du 07 septembre 2021

Convention de mise à disposition d'équipements avec l'association Chennevières Handball Club pour la saison 2021/2022

Décision municipale n°2021/090 du 07 septembre 2021

Convention de prestations entre le CCAS de Chennevières-sur-Marne, la Ville de Chennevières-sur-Marne et le Groupement Bien Vieillir

Décision municipale n°2021/091 du 14 septembre 2021

Convention avec le collège Boileau année 2021/2022 – Mise à disposition du gymnase Armand Fey à Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n°2021/092 du 14 septembre 2021

Droit de préemption urbain au 13/09/2021

Décision municipale n°2021/093 du 14 septembre 2021

Convention avec le collège Molière année 2021/2022 – Mise à disposition du gymnase Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n°2021/094 du 15 septembre 2021

Convention de partenariat avec la société Starbrocante pour l'organisation de la brocante d'octobre 2021

Décision municipale n°2021/095 du 15 septembre 2021

Convention de partenariat avec le bailleur social 1001 Vies Habitat pour l'opération « Nettoyons la nature »

Décision municipale n°2021/096 du 15 septembre 2021

Convention de prestations avec le CCAS de Chennevières-sur-Marne et la société AM Training

Décision municipale n°2021/097 du 16 septembre 2021

Don de mobilier scolaire au profit de l'association « Chaleur et Partage »

Décision municipale n°2021/098 du 22 septembre 2021

Avenant n°1 à la convention avec l'association Chaleur et Partage pour la mise à disposition de matériels informatiques

Décision municipale n°2021/099 du 22 septembre 2021

Avenant n°1 à la convention avec l'association CNL Clément Ader pour la mise à disposition de matériels informatiques

Décision municipale n°2021/100 du 23 septembre 2021

Modification du mandataire de la régie de recettes « Service Education Enfance Jeunesse »

Décision municipale n°2021/101 du 23 septembre 2021

Modification du mandataire de la régie de recettes « Service Education Enfance Jeunesse »

Décision municipale n°2021/102 du 23 septembre 2021

Modification du mandataire de la régie de recettes « Service Education Enfance Jeunesse »

Décision municipale n°2021/103 du 28 septembre 2021

Convention de partenariat avec l'auto-école CER du Stade pour le chantier permis B – Service Jeunesse

Décision municipale n°2021/104 du 28 septembre 2021

Convention de partenariat entre le Collège Molière et le Service Jeunesse dans le cadre d'animations

Décision municipale n°2021/105 du 04 octobre 2021

Convention de partenariat entre le Service Jeunesse et le lycée Champlain – 2021/2022

Décision municipale n°2021/106 du 08 octobre 2021

Avenant n°1 à la convention de VVL – Séjour toussaint 2021

Décision municipale n°2021/107 du 18 octobre 2021

Droit de préemption urbain au 15 octobre 2021

Décision municipale n°2021/108 du 18 octobre 2021

Convention avec l'association « Les Balinettes » pour un spectacle à l'école La Fontaine le 17/12/2021

Décision municipale n°2021/109 du 18 octobre 2021

Contrat avec l'association « Dans les bacs à sable » pour un spectacle à l'ALSH Jacques Prévert le 15/12/2021

Décision municipale n°2021/110 du 20 octobre 2021

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de groupements de commandes entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM

Décision municipale n°2021/111 du 25 octobre 2021

Modification de la mandataire suppléante de la régie d'avances Centre Municipal La Colline

Décision municipale n°2021/112 du 25 octobre 2021

Modification des mandataires et de la mandataire suppléante de la régie de recettes Centre Municipal La Colline

Décision municipale n°2021/113 du 25 octobre 2021

Modification des mandataires de la régie d'avances Centre Municipal La Colline

Décision municipale n°2021/114 du 28 octobre 2021

Convention de partenariat entre le service Jeunesse et le collège Boileau – Année 2022

Décision municipales n°2021/115 du 28 octobre 2021

Convention de partenariat – prestation pour les ateliers sociolinguistiques par l'association Informatiland – 2021/2022

Décision municipales n°2021/116 du 28 octobre 2021

Convention de partenariat avec l'association Joly en Centre Municipal La Colline – Adhésion 2021/2022

Décision municipale n°2021/117 du 28 octobre 2021

Convention de partenariat dans le cadre des animations sportives – service Jeunesse

Décision municipale n°2021/118 du 04 novembre 2021

Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain – dossier FIM 2021 S2 n°1189

Question orale présentée par le groupe « Pour une avenir ensemble à Chennevières »

L'association APAC, que vous avez soutenue depuis sa création en 2019 par le prêt de salles et de substantielles subventions et que vous avez citée dans vos tracts de campagne municipale à plusieurs reprises pour vanter votre engagement sur la cause animale, s'est vue signifier sans aucune concertation une demande de libération des 4 salles qu'elle occupe en février 2022. Vous lui aviez proposé en remplacement de 3 salles du refuge 2 salles plus petites qui ne lui permettent plus de répondre aux exigences vétérinaires légales des refuges pour animaux et donc de garder en son sein les animaux présents en attente d'adoption. Depuis, il n'y a pas eu d'autre proposition.

Après avoir soutenu publiquement cette association et son action ; après lui avoir attribué au total 23 000 euros de subventions en 2020 et 2021 ; après lui avoir accordé des salles supplémentaires à la veille des élections locales ; pourquoi décidez-vous sans aucune concertation et proposition sérieuse de relogement de ne pas renouveler de convention d'occupation de locaux ni de travailler à la pérennisation de ce projet aujourd'hui ?

Pourquoi en tant que 11ème Vice-Président du Conseil Départemental du Val de Marne, élu en juin 2021, en charge de la délégation Patrimoine Environnemental, Biodiversité, Agriculture Urbaine et Bien-être animal, n'avez-vous pas instauré un dialogue avec l'association pour trouver des solutions ?

L'association des Rémiges Noires qui occupe une salle en rez-de-chaussée du Fort, la totalité des anciens locaux de la police municipale et une salle au 1er étage du Fort doit-elle également quitter les locaux du Fort pour les travaux qui y sont prévus ?

Enfin, où en est le projet de maison de l'animal prévu sur le site de l'ancienne école Corot annoncé dans votre programme des élections municipales et de façon plus générale comment va être utilisée la totalité de ce terrain laissé vacant depuis l'ouverture de l'école Germaine Tillion ?

Réponse :

Suite à différents signalements de la présidente de l'APAC en mai 2021 relatifs à la sécurité des lieux (nombreux orages de printemps ayant occasionné des infiltrations d'eau et une humidité importante) il a été demandé à l'APAC de libérer les salles 2, 3 et 10, et il lui a été proposé en remplacement les salles 8 et 9. La Commune a ainsi accepté une proposition formulée par l'association APAC qui avait demandé expressément un changement de salle dans un email de mai 2021.

Ce déménagement devait être effectué pour le 8 août 2021 au plus tard, mais la présidente de l'APAC a refusé de déménager.

Pourtant, c'est bien l'association qui a alerté vigoureusement et à plusieurs reprises la Commune sur les risques d'insécurité tant pour les bénévoles de l'association que pour les animaux.

Les services techniques sont régulièrement intervenus pour vider les poches d'eau qui s'étaient créées entre les voutes et les bâches qui recouvrent les salles. Toutefois ces premières interventions ne suffisent pas à garantir la sécurité des occupants des locaux.

Les travaux nécessaires à une occupation sécurisée des locaux sont des travaux de réhabilitation de grande ampleur qui s'inscrivent dans un programme de travaux général concernant le Fort.

Désormais la Ville n'est plus en mesure de proposer des locaux adaptés.

Au vu des nombreux courriers échangés, le dialogue était instauré entre la Ville et l'APAC mais cette dernière a saisi son avocat.

S'agissant de l'association des Rémiges noires, les locaux qu'elle occupe seront utilisés par les ouvriers du chantier comme lieu de vie pendant la durée des travaux. Une réflexion est aussi entamée pour repositionner cette association.

Enfin, concernant votre question relative au projet de la maison de l'animal nous avons engagé **depuis plusieurs années une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement.**

Fort du constat que les animaux familiers et sauvages partagent notre quotidien et influent sur le biotope, la Municipalité s'attache à faciliter et accompagner la présence des animaux en Ville, ainsi qu'à préserver la biodiversité de son territoire.

Aujourd'hui plus que jamais, avec mon mandat de Vice-Président j'ai comme mission de **veiller au respect du bien-être animal et de sensibiliser le grand public sur la cause animale.**

Ainsi, nous travaillons actuellement à élaborer le programme de cette Maison de l'animal et étudions les sites qui pourraient recevoir cet équipement. Cette maison de l'animal réunira au sein d'une même structure les associations et partenaires de la cause animale-

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.



Jean-Pierre BARNAUD

Maire de la Ville de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris
Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est Avenir